



Décision n° 2025/02

Portant fixation des modalités de reconduction de mise à disposition à titre onéreux de locaux d'O2S au bénéfice de Hélène BAILLON (Praticienne en réflexologie plantaire)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2020/55 portant création d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être (acte constitutif),

Vu la décision n°2023/44 portant fixation des modalités de mise à disposition à titre onéreux de locaux d'O2S au bénéfice de Hélène BAILLON (praticienne en réflexologie plantaire).

Vu la convention en date du 18 juillet 2023, de mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein de l'équipement Communautaire O2S Sport Santé Bien-être par la Communauté de Communes des Villes Sœurs au bénéfice de Hélène SONNEVILLE épouse BAILLON (praticienne en réflexologie plantaire) et de ses avenants.

Considérant que par courrier en date du 04 novembre 2024 Mme BAILLON sollicite auprès de la Communauté de Communes des Villes Sœurs la prolongation en 2025 de cette convention ainsi qu'une modification de la grille tarifaire.

Considérant l'évolution des coûts de l'énergie ayant pour conséquence de devoir revoir le coût de la location à hauteur de 85 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que cette mise à disposition permettrait de renforcer l'offre de prévention santé au sein d'O2S et s'inscrit dans les orientations du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Considérant qu'il convient de statuer sur cette demande et de fixer les modalités de la mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux du bureau situé dans le « pôle esthétique » d'O2S, le vendredi de 9h00 à 19h30, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au bénéfice de Mme Hélène SONNEVILLE, épouse BAILLON, praticienne en réflexologie plantaire, pour ses consultations de réflexologie plantaire auprès de sa clientèle, tout en tenant compte de la modification de la grille tarifaire. La reconduction devra être expresse et pourra être accordée après demande écrite de Mme BAILLON avec production d'un bilan de la fréquentation des créneaux de consultations assurés au sein d'O2S ;

Article 2 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, à 85 euros le montant du loyer mensuel dont devra s'acquitter Mme BAILLON dans le cadre de cette mise à disposition de locaux d'O2S, et à 80 euros le montant du dépôt de garantie ;

Article 3 : Que les modalités du renouvellement de cette mise à disposition seront précisées par voie d'avenant n°3 à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et Mme Hélène BAILLON ;

Article 4 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 03/01/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

